



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ressources

Question écrite n° 32633

Texte de la question

Mme Annick Girardin demande confirmation à M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté de la pleine applicabilité du revenu de solidarité active à Saint-Pierre-et-Miquelon. L'archipel ne présentant en effet pas le même niveau de spécificité en matière d'insertion que d'autres collectivités ultramarines, le revenu de solidarité active devrait s'y appliquer sans heurt, dans les conditions prévues à l'article 15 du projet de loi. Elle lui demande donc de confirmer cette applicabilité.

Texte de la réponse

En vertu de l'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010 l'ordonnance du 24 juin 2010, le RSA entrera en vigueur à Saint-Pierre-et-Miquelon le 1er janvier 2011. .

Données clés

Auteur : [Mme Annick Girardin](#)

Circonscription : Saint-Pierre-et-Miquelon (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32633

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Solidarités actives contre la pauvreté

Ministère attributaire : Jeunesse et solidarités actives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2008, page 8766

Réponse publiée le : 9 novembre 2010, page 12281